

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°18 :

Vouhé
Nord-Ouest

Élaboration du PLUi : 31/03/2015
Modification simplifiée n°1 : 07/03/2016
Modification n°1 : 07/02/2016
Modification simplifiée n°2 : 03/07/2018
Révision allégée n°1 à 4 : 07/05/2019
Modification simplifiée n°3 : 23/06/2020
Modification simplifiée n°4 : 14/09/2021
Révision allégée n°5 : 18/07/2023
Révision allégée n°6 à 7 : 17/06/2025
Modification n°2 : 13/01/2026

DOP/Cadastre/09-2025
Cartographie : 1/5000
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

ZONAGE :

[UA] Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

• Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme
• Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
• Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

— Haie à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

— Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

— Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

— Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

— Bâtiment agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

— Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

— Boisements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

— Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

— Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

— Secteur en extension

— Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

— Vaste dent creuse

— Zone non aedicandi

— Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

— Site archéologique

— Site archéologique

— Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :

— Limites communales

— Parcels cadastrales

— Bâti dur

— Bâti léger

— Réseau hydrographique

— Routes principales et secondaires

— Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° Désignation Bénéficiaire Surface (m²)

Absence d'emplacements réservés sur le territoire

